



# PROCES VERBAL

## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

---

Réunion du : Lundi 13 septembre 2021 à 18h30

---

Présents : MM. Jean-Paul COLMART, Bertrand GAUDRILLER, Francis GORGERIN, Jean-Marc OUDIN.

---

Excusés : MM. Gilles MOREAU, Pascal ROTON, Nicolas RUEFF.

---

### 1 - Approbation du procès-verbal

Le PV du 15 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

### 2- Changements de club ou de statut

- **M. Axel LHERMITE quitte FC Vallée de la Suipe pour être licencié à US Machault.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte FC Vallée de la Suipe pour être licencié à US Machault, à compter du 01/07/2021. N'ayant pas été amené à l'Arbitrage par le club quitté, cet arbitre ne sera pour pas être comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitrage au profit du club quitté.

- **M. Tom Deroussy quitte FC Tinquieux Champigny pour être licencié à Witry les Reims.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte le FC Tinquieux Champigny pour être licencié à Witry les Reims, à compter du 01/07/2021. Ayant été amené à l'Arbitrage par le club quitté, cet arbitre continuera à être comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitrage au profit du club FC Tinquieux Champigny, jusqu'au 30/06/2023, sous réserve d'effectuer le nombre de matchs requis.

- **M. Kevin Hurtaux quitte Saint Brice Courcelles pour être licencié au Stade de Reims.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte Saint Brice Courcelles pour être licencié au Stade de Reims, à compter du 01/07/2021. Ayant été amené à l'Arbitrage par le club quitté, cet arbitre continuera à être comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitrage au profit du club de Saint Brice Courcelles, jusqu'au 30/06/2023, sous réserve d'effectuer le nombre de matchs requis.

- **M. Safir Assad quitte AS Cheminots de Châlons pour être licencié à Mac Cain FC.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte AS Chaminots Châlons pour être licencié à Mac Cain FC, à compter du 01/07/2021. Ayant été amené à l'Arbitrage par le club quitté, cet

arbitre continuera à être comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitrage au profit du club AS Cheminots Châlons, jusqu'au 30/06/2023, sous réserve d'effectuer le nombre de matchs requis. M. Assad ne pourra couvrir son nouveau club, qu'à partir de la saison 2023/2024.

### 3- Prochaines formations Arbitres

Dans l'offre de formations proposée par l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F) tout au long de la saison, on y retrouve également les formations initiales à l'arbitrage orchestrées par les districts du Grand Est. Une formation de 24h, avec examen final, afin de devenir « Arbitre de Football Stagiaire » dans un premier temps.

Accédez à Actifoot, la plateforme de « Service aux clubs », pour consulter le planning des formations et connaître les modalités d'inscription : [actifoot.fr](http://actifoot.fr)

**L'IR2F organise une formation initiale à l'arbitrage dans la Marne les samedi 30, dimanche 31 octobre et lundi 1<sup>er</sup> novembre 2021 au CREPS de REIMS.** Les candidat(e)s reçu(e)s sont considéré(e)s comme couvrant leur club au regard du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, pour les formations effectuées avant le 31/03/2022, sous réserve que leur licence soit enregistrée et validée au 31 mars dernier délai et à condition d'avoir effectué le nombre de matchs correspondant à un arbitre stagiaire, à savoir 5 rencontres. Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter préalablement la LGEF à cette adresse : [arbitrage@lgef.fff.fr](mailto:arbitrage@lgef.fff.fr)

### 4 – Liste des clubs en infraction

La commission procède à l'examen de la situation des clubs (Article 47).

La commission du statut de l'arbitrage rappelle que les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs évoluant en D4, ou qui viendraient à y descendre.

La commission attire l'attention des clubs et de leurs arbitres que la licence doit être enregistrée avant le 31 août pour pouvoir être prise en compte au titre du statut de l'arbitrage.

## **LISTE DES CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION**

Faute de régulariser la situation au 31 mars 2022, puis au 15 juin 2022 (vérification du nombre de matchs de tous les arbitres), les sanctions sportives et financières suivantes s'appliqueront pour la saison 2022/2023. Conséquences si la situation n'est pas régularisée.

CLUBS	ARBITRE MANQUANT	Année D'infraction	Interdiction de montée Fin 2021/2022	Mutés en moins 2022/2023	Amendes
<b>D1 : 2 arbitres dont 1 majeur</b>					
FAUX POGNY	2	3	OUI	6	720
REIMS ESPERANCE	2	1	NON	2	240
SOMSOIS MARGERIE	1	2	NON	4	240
<b>D2 : 1 arbitre</b>					
US DIZY	1	1	NON	2	60
SC DORMANS	1	3	OUI	5	180
FC FERRE CHAMPENOISE	1	1	NON	2	60
FC PARGNY SUR SAULX	1	1	NON	2	60
SL PO NTFARGER	1	1	NON	2	60
FC SAINT MEMMIE	1	1	NON	2	60
US STARNACIENNE	1	1	NON	2	60
US THIEBLEMONT	1	1	NON	2	60
<b>D3 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire</b>					
HEILTZ LE MAURUPT	1	5	OUI	5	240
OL MAGENTA	1	3	OUI	5	180
MAIRY SUR MARNE	1	4	OUI	5	240
COTEAUX SUD	1	1	NON	2	60
REIMS ESPOIR	1	1	NON	2	60
ENTENTE REMOISE	1	3	OUI	5	180
SEZANNE FC	1	1	NON	2	60
OL SUIPPAS	1	1	NON	2	60
VITRY HAUTE BORNE	1	3	OUI	5	180
<b>D4 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire</b>					
AUMENANCOURT	1	0	NON	0	0

BIGNICOURT AS	1	3	NON	0	120
LA CHAUSSEE SUR MARNE	1	1	NON	0	40
GAYE	1	1	NON	0	40
MAREUIL LE PORT	1	2	NON	0	80
REIMS ATHLETIC	1	7	NON	0	160
REIMS CHEMIN VERT	1	1	NON	0	40
REIMS GALAXY	1	4	NON	0	160
REIMS GPR	1	3	NON	0	120
REIMS UPEC	1	2	NON	0	80
PRUNAY	1	0	NON	0	0
VITRY ROME	1	0	NON	0	0
VIENNOIS	1	1	NON	0	40

**Rappel** : En complément d'un nombre d'arbitres rattachés à un club, ceux-ci doivent diriger un nombre minimum de rencontres pour couvrir leur club. L'examen de cette situation se fera au 15 juin.

Les arbitres de clubs de district ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

- Arbitres adultes : 18 matchs
- Arbitres jeunes : 10 matchs
- Arbitres adultes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres jeunes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres joueurs : 10 matchs
- Arbitres joueurs reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres auxiliaires : 5 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.
- Arbitres auxiliaires reçus à la FIA de la saison : 3 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.

## 7 – Procédure d'appel

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à District Marne de Football, 8 rue Henri Dunant, CS 70042, 51200 EPERNAY ou à l'adresse électronique : [sg@marne.fff.fr](mailto:sg@marne.fff.fr) , selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du district. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure étant débités sur le compte du club appelant).

La prochaine réunion de la commission est fixée **au Lundi 7 juin 2022 à 18 H 30**

**Le président**  
**Jean-Marc OUDIN**

**Le secrétaire de la séance**  
**Jean-Paul COLMART**